



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur le plan climat-air-énergie territorial
(PCAET) de la communauté de communes du bassin
d'Aubenas (07)**

Avis n° 2021-ARA-APP-1052

Avis délibéré le 10 août 2021

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 10 août 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du bassin d'Aubenas (07).

Ont délibéré : Catherine Argile, Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak.

En application de la décision du 23 juillet 2021 de la présidente de la MRAe, la présidence des délibérations a été assurée par Hugues Dollat.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 10 mai 2021, par les autorités compétentes pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 1^{er} juin 2021 et a produit une contribution le 28 juin 2021.

A en outre été consulté la direction départementale des territoires du département de l'Ardèche qui a produit une contribution le 23 juillet 2021 ;

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Synthèse de l'Avis

La communauté de communes du bassin d'Aubenas est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé depuis le 1er janvier 2017. Située dans le département de l'Ardèche sur une superficie de 400 km², elle regroupe 28 communes et comptait en 2017, 39 141 habitants.

Pour l'Autorité environnementale, les enjeux environnementaux du PCAET, outil opérationnel pour mettre en œuvre la transition énergétique localement, sont :

- une consommation d'énergie principalement liée aux bâtiments (parc résidentiel et tertiaire), à l'industrie et aux transports ;
- les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques générées par l'utilisation majoritaire d'énergie fossile notamment par ces mêmes secteurs et dans une moindre mesure l'agriculture ;
- la vulnérabilité du territoire et son adaptation face au changement climatique au regard des pressions exercées sur les ressources naturelles dont la ressource en eau (tourisme et loisirs, agriculture...) ;
- la biodiversité et les paysages en lien avec le développement des énergies renouvelables ;

Le dossier évoque différents scénarios de transition énergétique : hypothèse théorique, scénario tendanciel, scénarios alternatifs et scénario volontariste. Seul le scénario tendanciel est détaillé au sein du diagnostic. Le scénario volontariste a été retenu par la collectivité, mais n'est pas présenté dans le dossier, ni comparé avec le potentiel théorique ainsi que les autres scénarios au regard de ses incidences sur le climat, l'air et l'énergie. Les raisons du choix du scénario volontariste ne sont pas davantage exposées et la stratégie qui en découle, n'est pas compréhensible. Elle est par ailleurs, en retrait sur plusieurs objectifs nationaux (SNBC2) et régionaux (Sradet) s'agissant de la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de certains polluants atmosphériques (NOx et NH3). Dans ce cadre, l'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par :

- un bilan des démarches Tepos et TEPCV sur lesquelles repose le projet de PCAET ;
- une évaluation approfondie des ressources renouvelables (bois-énergie, solaire photovoltaïque, valorisation des déchets, de la chaleur fatale et la méthanisation) et de leur usage au bénéfice des enjeux du territoire ;
- l'analyse de l'exposition des populations aux composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), au dioxyde de soufre (SO₂) et aux produits phytosanitaires.

L'évaluation environnementale a été menée à trois niveaux différents (diagnostic / état initial, stratégie et actions). Les incidences des actions sont évaluées mais nécessitent d'être complétées en raison des insuffisances relevées dans le diagnostic, l'état initial et le programme d'action.

Le plan d'actions est composé de 5 axes stratégiques et de 36 actions dont 10 sont portées exclusivement par des structures partenaires. La collectivité est présente sur une grande partie des actions montrant ainsi son implication et favorisant la bonne lancée du projet tout en associant des partenaires variés.

Le plan d'actions, s'il reprend dans les grandes lignes les objectifs de la stratégie, privilégie par exemple des énergies renouvelables qui pourtant ne disposent pas des plus forts potentiels en mobilisant des moyens financiers conséquents. On peut donc s'interroger sur l'atteinte des objectifs sans un rééquilibrage des moyens en faveur d'autres actions plus efficaces (par exemple : le solaire photovoltaïque, l'énergie-bois...).

L'Autorité environnementale recommande d'identifier les milieux forestiers à forts enjeux de biodiversité, de prioriser les actions selon leur efficacité et de répartir les moyens financiers mobilisés

de façon à prendre en compte le potentiel de toutes les énergies renouvelables en veillant à réduire leur impact en termes de gestion économe de l'espace et de préservation des milieux naturels.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire et du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux.....	6
1.1. Les PCAET.....	6
1.2. Contexte du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).....	7
1.3. Présentation du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).....	8
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du territoire concerné.....	9
2. Analyse de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. État initial de l'environnement et perspective de son évolution.....	10
2.1.1. Énergie :.....	10
2.1.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES) :.....	11
2.1.3. Qualité de l'air :.....	11
2.1.4. Captation de dioxyde de carbone :.....	12
2.1.5. Vulnérabilité au changement climatique :.....	12
2.1.6. Autres thématiques environnementales :.....	13
2.2. Potentiel du territoire :.....	13
2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu.....	15
2.4. Effets notables probables du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	16
2.4.1. Incidences Natura 2000.....	17
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	17
2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	18
3. Prise en compte de l'environnement par le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)....	18
3.1. Portage et gouvernance du PCAET.....	18
3.2. Les ambitions environnementales du PCAET.....	19
3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET.....	21
3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.....	21
3.4.1. Énergie, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.....	21
3.4.2. Adaptation au changement climatique.....	23
3.4.3. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	24
3.4.4. Espaces naturels (biodiversité et continuités écologiques) et paysages.....	24

Avis détaillé

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté de communes du « Bassin d'Aubenas Communauté » situé dans le département de l'Ardèche. Sont analysées à ce titre, la qualité du rapport d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

L'Autorité environnementale a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce PCAET. Cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Autorité environnementale, qui seront soumis à la consultation publique et des renseignements recueillis par la MRAe. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PCAET est également fourni, toujours pour la complète information du public.

1. Contexte, présentation du territoire et du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux

1.1. Les PCAET

Les plans climat air énergie territoriaux sont définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination¹ de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec les SRCAE² et Sradet³, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables⁴. Il doit prendre en compte le Scot⁵ et être pris en compte par les PLU⁶ ou PLUI⁷.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'actions relatifs à l'air, à l'énergie et au climat pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

1 La responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe aux EPCI, de même que les conseils régionaux ont une mission de planification à leur échelon dans le cadre des Sradet/SRCAE et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi Notre).

2 Schéma régional climat, air, énergie.

3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

4 Voir notamment le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 codifié par l'article R.229-51 du code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017.

5 Schéma de cohérence territoriale.

6 Plan local d'urbanisme.

7 Plan local d'urbanisme intercommunal.

L'évaluation environnementale, réalisée en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, est l'occasion d'analyser en quoi les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés. Elle doit mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales et leur mise en œuvre. Elle permet aussi de présenter les mesures destinées à éviter, réduire, voire, le cas échéant, compenser les impacts négatifs éventuels sur l'environnement.

1.2. Contexte du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

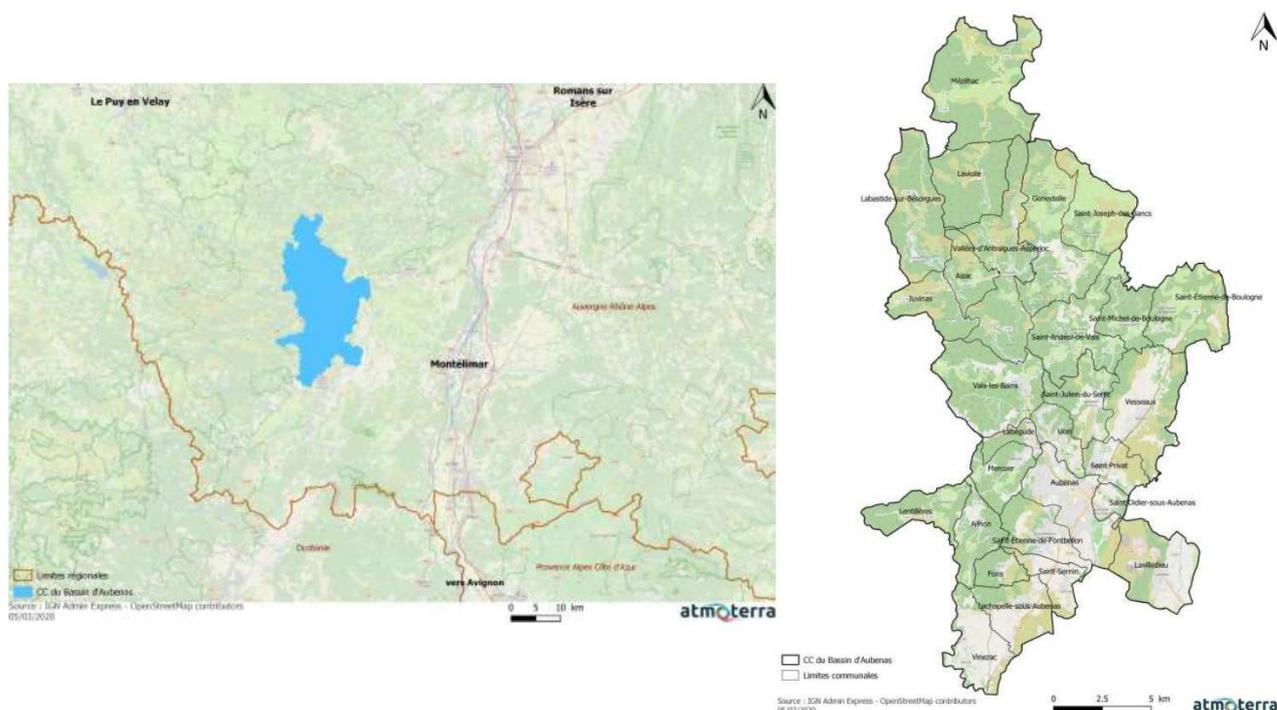


Figure 1: territoire de la communauté de communes « Bassin d'Aubenas Communauté » (source : dossier)

La communauté de communes du bassin d'Aubenas (CCBA)⁸ située dans le département de l'Ar-dèche sur une superficie de 400 km² regroupe 28 communes⁹ et comptait 39 141 habitants en 2017¹⁰. La CCBA s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 26 octobre 2017 et vise ainsi à renforcer la politique énergie-climat déjà initiée sur le territoire dans le cadre des démarches concomitantes « Territoire à Énergie positive » (Tepos) et « Territoire à Énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). De plus, elle a présenté sa candidature pour poursuivre la démarche Tepos 1 et obtenir la labellisation Tepos 2 durant l'élaboration du PCAET.

Sur le plan géographique, le relief du territoire décroît du nord-ouest au sud-est. Le secteur de pentes au nord-ouest correspond aux prémices des contreforts du Massif central culminant entre 1 100 m et 500 m. Il est constitué d'un réseau de vallées peu accessibles et remplacé progressivement en direction du sud-sud-est par un secteur de piémonts, de plaine et de fonds de vallées compris entre 200 et 400 m d'altitude, largement convoité par le phénomène de périurbanisation.

8 Créée depuis le 1er janvier 2017 par fusion de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals et de la communauté de communes du Vinobre.

9 Aizac, Ailhon, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Besorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mézilhac, Mercuer, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vals-les-Bains, Vesseaux, Vinezac, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc.

10 Source Insee.

Le territoire est traversé par deux axes principaux :

- la route nationale 102 d'ouest en est dans sa partie centrale, reliant Le Puy-en-Velay à Le Teil et Montélimar en passant par Aubenas et,
- la route départementale 104 dans sa partie orientale, qui permet de rejoindre Largentière au sud-ouest et Privas au nord-est.

Par ailleurs, la route départementale 578 irrigue la partie montagnarde du territoire de la ville Aubenas en direction du nord. Le territoire se caractérise enfin par l'absence de voies ferrées en service pour le transport de voyageurs et de marchandises.

Le territoire est en partie inclus dans le parc naturel régional des Monts d'Ardèche et comprend en outre de nombreux zonages et inventaires environnementaux (APPB¹¹ « rivière Ardèche », sites Natura 2000 ZSC¹² « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras », sites Natura 2000 ZSC « Cévennes ardéchoises », une vingtaine de Znieff¹³ de type 1 et 7 Znieff de type 2), des cours d'eau classés pour la continuité écologique dont l'Ardèche, la Volane et la Besorgues et des zones humides.

1.3. Présentation du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le dossier se compose de 5 documents principaux :

- le diagnostic Énergie-Climat ;
- la synthèse du diagnostic Énergie-Climat ;
- l'évaluation environnementale stratégique (EES) du plan ;
- le recueil de fiches actions ;
- le résumé non technique ;

Le dossier sur lequel est consulté l'Autorité environnementale comprend les différents éléments requis par l'article R.229-41 du code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET, ainsi que ceux prévus par l'article R.122-20 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale du plan.

La stratégie du PCAET s'articule autour de 5 axes :

- *Axe 1 - « Favoriser la performance énergétique des bâtiments » ;*
- *Axe 2 - « Exploiter localement nos énergies renouvelables » ;*
- *Axe 3 - « Circuler autrement sur notre territoire » ;*
- *Axe 4 - « Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses » ;*
- *Axe 5 - « Maintenir notre qualité de vie et nos activités » ;*

11 Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

12 Les zones spéciales de conservation (ZSC) visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

13 Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- Ces orientations stratégiques ont été déclinés en 36 actions qui seront portées par différents acteurs.

Le PCAET fixe les principaux objectifs suivants :

		Objectifs 2030	Objectifs 2050
Réduction de la consommation d'énergie par rapport à 2017		12 %	40 %
Part d'énergie renouvelable dans la consommation par rapport à 2017		40 %	100 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2017		15 %	50 %
Réduction des polluants atmosphériques en réduction en réduction par rapport à 2017		51 %	72 %
Dont	particules fines PM ₁₀	67 %	81 %
	particules fines PM _{2,5}	72 %	86 %
	composés organiques volatils non méthanique (COVNM)	66 %	72 %
	ammoniac (NH ₃)	2 %	8 %
	dioxyde de soufre (SO ₂)	77 %	100 %
	oxydes d'azote (NO _x)	26 %	80 %

Tableau 1 récapitulatif des objectifs du PCAET aux horizons 2030 et 2050 selon les données issues du dossier.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de PCAET de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sont :

- une consommation d'énergie principalement liée aux bâtiments (parc résidentiel et tertiaire), à l'industrie et aux transports ;
- les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques générées par l'utilisation majoritaire d'énergie fossile notamment dans ces mêmes secteurs et dans une moindre mesure l'agriculture ;
- la vulnérabilité du territoire et son adaptation face au changement climatique au regard des pressions exercées sur les ressources naturelles dont la ressource en eau (tourisme et loisirs, agriculture...) ;
- la biodiversité et les paysages en lien avec le développement des énergies renouvelables ;

2. Analyse de l'évaluation environnementale

La plupart des éléments relatifs à l'évaluation environnementale sont présentés dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique mais les données relatives à l'état initial en matière de climat, d'air et d'énergie sont présentées dans un volume séparé (diagnostic énergie – climat).

2.1. État initial de l'environnement et perspective de son évolution

Le diagnostic relatif aux thématiques climat-air-énergie est assez clair, bien illustré et détaillé et s'appuie sur des sources fiables (Oreges¹⁴, Ademe¹⁵, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes¹⁶...) avec cependant des données datées. Les méthodologies et les limites des sources utilisées sont présentées au sein du diagnostic et ses annexes. Cependant, l'évolution globale de la consommation d'énergie, de la production d'énergie renouvelable, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques n'est pas montrée et aurait permis d'avoir une vision à plus long terme. L'état initial de l'environnement est présenté dans l'évaluation environnementale stratégique sous forme de fiches synthétiques. Aucune territorialisation des enjeux, ni cartes de synthèse de ces résultats ne sont proposées dans le diagnostic, ni dans l'état initial.

Une présentation synthétique du bilan et de l'analyse des actions Tepos – TEPCV du programme 2013-2017¹⁷ ainsi que les résultats de la cartographie des acteurs auraient permis de disposer des réflexions et actions déjà engagées avant l'élaboration du PCAET et de faire un premier constat de l'atteinte ou non des objectifs fixés à ce stade. L'absence de retour d'expérience sur ces démarches engagées fait défaut dans le cadre de l'élaboration du projet de PCAET.

L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données, de territorialiser les enjeux, de présenter une carte de synthèse de ces derniers et de compléter le diagnostic par une présentation synthétique du bilan et de l'analyse des actions Tepos – TEPCV du programme 2013-2017.

2.1.1. Énergie :

Après la présentation d'une infographie de la consommation d'énergie totale sur le territoire, chaque secteur est décliné avec en préambule une synthèse faisant ressortir les chiffres clefs du domaine (part du secteur en termes de consommation et d'émissions, l'évolution de la consommation, les enjeux et le potentiel de réduction du secteur), puis une description plus détaillée de ses caractéristiques énergétiques. La consommation énergétique totale du territoire s'élève à 987 GWh par an en 2017. Elle se répartit principalement entre les secteurs résidentiel (31 %), industriel (24 %) transport interne (22 %) puis le secteur tertiaire (18 %). Ainsi, le parc des bâtiments incluant les secteurs du résidentiel et du tertiaire couvre près de 50 % de la consommation. La présentation de l'évolution de la consommation globale d'énergie sur le territoire serait appréciable.

La voiture est le principal mode de transport pour se rendre au travail. Ainsi 35 % de personnes travaillent sur leur commune de résidence et 86 % prennent leur voiture pour aller travailler.

Concernant la production annuelle d'énergie renouvelable en 2017 sur le territoire, le bilan est estimé à 15,2 % de la consommation d'énergie totale du territoire soit près de 150¹⁸ GWh par an permettant d'éviter 48 600 tonnes par an de rejet de CO₂. Les ressources principales proviennent du bois énergie (chaudières collectives et poêles, cheminées chaudières (113 GWh par an), l'aérothermie (9,7 GWh par an), le solaire photovoltaïque (9,4 GWh par an) et l'hydroélectricité

14 Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre Auvergne-Rhône-Alpes.

15 L'Ademe – l'Agence de la transition écologique est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

16 Il s'agit de l'observatoire agréé par le Ministère de la transition écologique, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

17 « Il offre à la CCBA un cadre de réflexion bien délimité grâce à la définition préalable d'objectifs notamment énergétiques et climatiques » - 3.3 Articulation du PCAET avec les démarches volontaires - page 36 de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET.

18 p.36 du rapport diagnostic : sur la base de données fin 2014

(8,2 GWh par an). La couverture des besoins par les énergies renouvelables est de 28 % sur la consommation totale de chauffage et d'eau chaude et de 7 % pour l'électricité en 2017.

Le dossier ne présente pas l'évolution de la production d'énergie du territoire ainsi que les projets d'installations en cours de développement. Le dossier mériterait d'être complété sur ce point afin de percevoir la tendance dans laquelle s'inscrit le territoire.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les types d'installations productrices d'énergie renouvelables, leur taille et leur répartition sur le territoire afin de caractériser ce bilan.

2.1.2. Émissions de gaz à effet de serre (GES) :

Les émissions de GES sont estimées en 2017 à 280 368 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq)¹⁹ et se répartissent de la façon suivante : 55 % du bilan provient des citoyens : transports internes (24,6 %), résidentiel (17,7 %), alimentation (13,1 %). L'industrie représente le troisième poste d'émissions (17,7 %) provenant à 94 % de la combustion des énergies fossiles. L'agriculture représente « 4 % dans les émissions de GES avec les déjections des animaux, l'utilisation des engrais et pour une part beaucoup plus infime, les carburants et la consommation d'électricité ».

Le dossier ne présente pas le bilan de la collectivité CCBA. Il conviendrait de le fournir afin qu'elle bâtisse son propre plan d'action à titre d'exemplarité.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la production d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité CCBA.

2.1.3. Qualité de l'air :

Les principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sont en 2016 le secteur résidentiel pour les particules fines (PM₁₀ : 126,2 tonnes et PM_{2,5} : 123,6 tonnes) et le transport routier pour les oxydes d'azote NO_x(241,6 tonnes). L'agriculture émet près de 100 % des émissions d'ammoniac.

Des cartographies du territoire en 2016²⁰ montrent l'exposition des populations aux différents types de polluants atmosphériques. Ainsi, en 2016 la population n'a pas été exposée à des dépassements de seuils sanitaires de l'organisation mondiale de la santé (OMS) concernant le dioxyde d'azote (NO₂), les PM₁₀ et les PM_{2,5}. En revanche en 2016, 9 % de la population intercommunale a été exposée à des dépassements de seuils de l'OMS pour l'ozone²¹, avec 25 jours de dépassements.

Enfin, le dossier ne traite pas de l'exposition des populations aux composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)²², au dioxyde de soufre et aux phytosanitaires utilisés en agriculture.

19 tCO₂eq : la tonne de dioxyde de carbone équivalent permet de ramener l'ensemble des gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement du CO₂ afin de pouvoir les comparer (le potentiel de réchauffement global du méthane est par exemple 28 fois plus élevé que le CO₂).

20 Données : atmo-auvergnerhonealpes.fr.

21 Certains polluants dits précurseurs, oxydes d'azote et composés organiques volatils, se transforment sous l'action du rayonnement solaire, et donnent naissance à l'ozone ou à d'autres composés irritants. Les précurseurs proviennent principalement du trafic routier, de certains procédés et stockages industriels, ainsi que de l'usage de solvants (peintures, etc.). Source : atmo-auvergnerhonealpes.fr

22 Composés organiques pouvant se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère terrestre. Ils ont la particularité d'avoir un point d'ébullition très bas, ils s'évaporent ou se subliment facilement depuis leur forme solide ou liquide. Cela leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les animaux et la nature. À l'échelle globale, ces COV sont à 10 % d'origine anthropique (provenant du raffinage, de l'évaporation de solvants organiques, imbrûlés, etc.) et à 90 % d'origine biotique (COVB

L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données d'exposition, de compléter cette partie par un bilan de l'exposition de la population aux composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), au dioxyde de soufre (SO₂) ainsi qu'aux produits phytosanitaires.

2.1.4. Captation de dioxyde de carbone :

Une évaluation de la séquestration de carbone du territoire est présentée dans le diagnostic ainsi que la méthodologie utilisée (outil ALDO© de l'Ademe). Au total, elle s'élève à 14 150 000 tCO₂eq en 2012. Le dossier indique que le résultat du calcul du flux de carbone du territoire est finalement une séquestration de 78 900 tCO₂eq par an « avec la croissance de la forêt qui absorbe largement l'artificialisation des sols entre 2006 et 2012 ». Ainsi le dossier laisse à penser que la poursuite de l'artificialisation des sols est sans impact au regard de ce potentiel de séquestration.

Il serait nécessaire qu'une analyse plus fine par secteurs responsables de l'artificialisation de 140 ha entre 2006 et 2012 (logement, activité commerciale/industrielle, aménagements, infrastructures) et son évolution dans le temps soit effectuée afin d'éclairer sur les mesures à envisager.

L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données relatives à l'artificialisation des sols dans le dossier et de compléter l'analyse au regard de son importance pour la conservation des puits de carbone du territoire.

2.1.5. Vulnérabilité au changement climatique :

Une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique est proposée à partir de l'outil Impact'Climat²³ de l'Ademe qui a permis de réaliser un diagnostic²⁴. Celui-ci se conclut par une hiérarchisation de la vulnérabilité du territoire :

- très élevée en termes d'agriculture, de confort thermique et de sécurité,
- élevée pour ce qui concerne les feux de forêt et l'énergie ;
- moyenne pour le tourisme et la santé.

Le dossier n'analyse pas suffisamment la question de la vulnérabilité du territoire en identifiant les interfaces activités humaines (population et activités) et zones à risque accentuée par le changement climatique s'agissant :

- des épisodes pluvieux cévenols et le risque d'inondation par ruissellement ;
- le risque d'incendie avec les secteurs de végétation les plus problématiques ;

ou COV biogéniques émis par les plantes ou certaines fermentations). Selon les cas, ils sont plus ou moins lentement biodégradables par les bactéries et champignons, voire par les plantes, ou dégradables par les rayonnements UV ou par l'ozone.

23 L'Outil Impact'Climat est un support d'accompagnement des collectivités à la réalisation d'un pré-diagnostic de vulnérabilité. Il permet de produire une cartographie simplifiée du couple « sensibilité d'un secteur – type d'exposition ».

24 un diagnostic en 3 temps reposant sur :

- 1/ une étude des phénomènes passés, à savoir :
 - les écarts à la moyenne des températures moyennes annuelles sur la période 1959-2016 ;
 - les journées chaudes sur la période 1959-2017 ;
 - les précipitations sur la période 1951-2017 ;
 - les catastrophes naturelles qui sont survenues entre 1982 et 2014 sur le territoire ;
 - la sécheresse des sols – L'évolution du bilan hydrique annuel, printanier et estival sur la période 1991 à 2014) ;
 - l'évolution du risque de feux de forêt dans le département de l'Ardèche sur la période 1959-2015 ;
 - la fréquentation touristique ;
- 2/ les projections sur les impacts potentiels du changement climatique ;
- 3/ l'estimation des niveaux de vulnérabilité du territoire ;

Si l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique apparaît intéressante avec l'identification et la hiérarchisation des catégories de risques, celle-ci reste trop générale.

L'Autorité environnementale recommande d'enrichir cette analyse en évaluant l'ampleur de ces risques et en caractérisant leur répartition spatiale.

2.1.6. Autres thématiques environnementales :

L'état initial de l'environnement du projet de PCAET repose pour l'essentiel sur les éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Scot du Pays de l'Ardèche Méridionale en cours d'élaboration. Cette partie se présente sous forme de fiches synthétiques²⁵ sans aucune territorialisation des enjeux ou carte permettant d'avoir une vision claire du territoire. Cependant, pour chaque thématique, un tableau de synthèse fait ressortir les enjeux, les forces et les faiblesses ainsi que les menaces et les opportunités du territoire du bassin d'Aubenas en faisant le lien avec les thématiques air – climat et énergie. Cette partie se conclut utilement par une synthèse et une hiérarchisation des enjeux avec des propositions de leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET.

L'Autorité environnementale recommande de compléter cet état initial de l'environnement par une ou des cartographies de synthèse permettant de visualiser et caractériser les enjeux sur le territoire et de localiser les principales zones de friction entre projets générés par le PCAET et la biodiversité.

2.2. Potentiel du territoire :

L'analyse du potentiel de réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables repose sur l'estimation d'un potentiel théorique²⁶. Ce calcul sert de base à la définition d'un scénario tendanciel²⁷ de maîtrise de l'énergie. Cela permet de définir les marges de progrès et leur importance au regard des caractéristiques du territoire et ainsi d'apprécier les principaux éléments de la stratégie et l'ambition du projet de PCAET.

L'analyse du potentiel de réduction des consommations énergétiques du territoire concernant les sujets air, énergie et climat à l'horizon 2030 est abordée de manière détaillée par secteur dans la partie 12 du diagnostic. Ce potentiel est présenté sous forme de tableaux par secteurs qui identifient pour chacun les gains énergétiques (théoriques ou plausibles) sur l'existant et les économies théoriques ou les impacts sur les émissions de GES. La consommation énergétique du potentiel plausible (scénario tendanciel) est estimée à près de 925 GWh en 2030 soit une diminution de 6 % par rapport à 2017. Ce qui représente près de 21 000 tCO₂ évités par an en 2030 pour l'ensemble des secteurs contre 588 GWh pour le potentiel théorique (hors constructions neuves).

Pour la production d'énergies renouvelables (EnR)²⁸, le potentiel théorique d'EnR identifié est principalement le solaire photovoltaïque (256,6 GWh par an) séparé du solaire thermique (33,5 GWh

25 Sept thématiques : Milieux physiques, milieu naturel, milieu humain, déchets et assainissement, déplacement et infrastructures de transport, risques et nuisances, paysage.

26 Potentiel théorique correspond aux gains maximums théoriques si tous les maîtres d'ouvrages mettaient en œuvre les actions d'efficacité énergétiques définies. Ce gisement permet de quantifier le maximum théorique sur le territoire et ainsi fixer une limite haute maximale.

27 Ce scénario tendanciel reflète la situation énergétique en 2030 en fonction des évolutions connues des différents secteurs et si aucune mesure additionnelle n'est prise par la collectivité ou les acteurs du territoire pour favoriser les installations les plus vertueuses.

28 Le diagnostic distingue un potentiel théorique (gisement maximum atteignable en prenant en compte ou non le statut d'occupation du logement (propriétaire et locataire) et le revenu financier des ménages) et un potentiel plausible correspondant au scénario tendanciel de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

par an), le bois-énergie (163,2 GWh par an), l'aérothermie couplée à la géothermie (53,4 GWh par an). Cette estimation est détaillée selon les différentes sources d'énergie en fonction des contraintes techniques et réglementaires d'un point de vue environnemental, architectural et patrimonial avec dans les cas du solaire, de l'hydroélectricité, de l'éolien et de la géothermie une approche territoriale.

Concernant l'énergie solaire, le dossier distingue les installations thermiques et les installations photovoltaïques sans étudier la possibilité de coupler les deux systèmes. Le dossier devrait explorer cette possibilité. S'agissant du photovoltaïque au sol, et pour l'existant, 8 sites sont recensés pour accueillir des ombrières de parking (54 039 m²) et 3 centrales photovoltaïques au sol (312 148 m²) pour un potentiel théorique estimé à 90 GWh par an.

Concernant le gisement de bois, le dossier mentionne la nécessité de considérer la part du gisement qui ne peut pas être prélevée pour des raisons techniques et environnementales sans que ces points ne soient expressément expliqués, et enfin la part qui est déjà prélevée pour d'autres usages. Cependant, l'évaluation des gisements n'a pas été étudiée *en l'absence d'une étude plus poussée sur le gisement mobilisable à l'échelle du territoire*. Seules les données relatives à l'étude sur l'évaluation de la biomasse ligneuse supplémentaire disponible à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes ont été exploitées. Le potentiel théorique de biomasse combustible est évalué à 127 GWh par an.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse concernant le gisement bois afin d'évaluer précisément le potentiel en quantité et en qualité, prélevable en fonction des contraintes techniques et des enjeux environnementaux en présence sur le territoire et de les identifier spatialement.

L'autorité environnementale relève par ailleurs que le dossier ne fait pas référence au Programme Régional de la forêt et du bois (PRFB) et au schéma régional biomasse (SRB) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

S'agissant du potentiel de **méthanisation**, le dossier comptabilise 10 % du potentiel pour des petits projets à la ferme et le reste en injection dans le réseau, ce qui représente un potentiel théorique de 102 GWh par an. Il évoque par ailleurs deux projets en réflexion sur le territoire :

- sur la station des eaux usées (STEU) d'Aubenas, porté par le syndicat du Bourdary, une valorisation des boues de la STEU pour une injection d'environ 0,73 GWh par an ;
- l'entreprise Plancher Environnement envisage la valorisation de 30 000 tonnes de déchets organiques pour une production de 10 GWh par an (ces déchets organiques collectés au-delà du territoire du bassin d'Aubenas n'apparaissent pas dans le calcul) ;

Concernant les déchets, le diagnostic mériterait de quantifier et cartographier les flux de déchets internes et vers l'extérieur du territoire.

Le potentiel théorique du **réseau de chaleur** est évalué à 26 GWh par an. Il y a actuellement un projet de récupération de chaleur étudié par l'entreprise OI Manufacturing qui vise à récupérer la chaleur fatale pour la valoriser dans le réseau de chaleur de la ville d'Aubenas qui sera étendu à la commune de Labégude.

Les autres potentiels sont jugés trop faibles ou contraints techniquement ou d'un point de vue environnemental pour contribuer à cette augmentation de la production d'EnR (géothermie, aérothermie, la récupération de chaleur par valorisation des eaux usées, l'hydroélectricité, l'éolien). Cepen-

dant, pour ces deux dernières ressources, les légendes des cartographies ou les paragraphes correspondants du dossier mériteraient de préciser davantage les raisons du potentiel non mobilisable ou sous condition.

Le potentiel plausible (scénario tendanciel) de développement des énergies renouvelables est ainsi estimé à près de 242 GWh par an en 2030, ce qui représente 26 % de la consommation d'énergie finale contre 576 GWh par an en 2030 pour le potentiel théorique.

L'Autorité environnementale recommande d'actualiser l'état initial et de le compléter s'agissant des thématiques insuffisamment analysées et spatialisées, notamment le bois-énergie et la valorisation des déchets.

2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

La stratégie du projet de PCAET ne fait pas l'objet d'un document spécifique dans le dossier. Elle est présentée dans le rapport d'« évaluation environnementale stratégique » (EES).

Le travail de définition de la stratégie et d'ambition du territoire s'est construit en deux phases successives (d'octobre 2018 à novembre 2019 et de janvier à juin 2020) au travers de différentes rencontres, séminaires d'élus et de groupes de travail organisés. Le déroulement des différentes étapes d'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCAET est présenté dans le dossier ainsi que les évolutions qui sont intervenues lors de cette concertation telles que l'enrichissement des axes, les actions non retenues, le réajustement et la reformulation des objectifs, la prise en compte de thématiques manquantes. Deux tableaux de synthèse récapitulent l'ensemble de ces ajustements tout au long du processus d'élaboration (mesures rajoutées, fusionnées et retirées et pour quelles raisons) tout en intégrant les mesures « éviter – réduire – compenser » (ERC).

Néanmoins, le dossier se contente de lister les différentes étapes de la démarche en intégrant les remarques apportées par l'évaluateur environnemental sans plus d'explications sur le scénario retenu, l'ambition du plan pour atteindre les objectifs et ses limites. En effet, dans cette partie 6 relative aux explications et justifications des choix retenus, le nombre exact de scénarios étudiés n'est pas clairement défini. La phase intermédiaire de présentation, d'évaluation et de comparaison des différents scénarios envisagés (hypothèse théorique, scénario tendanciel, scénarios alternatifs et scénario volontariste ou de transition) avec les potentialités du territoire n'apparaît pas dans le dossier. Les arguments de la collectivité permettant de retenir ce scénario volontariste ne sont pas exposés, ni les débats associés pour aboutir à ce scénario. Il est difficile de s'y retrouver s'agissant de l'identification des objectifs stratégiques notamment leur hiérarchisation et priorisation dans la mesure où le travail d'analyse prospectif du territoire à court, moyen et long terme n'a pas été traduit et ne repose que sur un scénario tendanciel dans le projet de PCAET. Ceci ne permet pas de valider la complète pertinence de la stratégie.

La simple justification du scénario volontariste est expliquée dans le dossier par *la prise en compte de nouvelles émissions de CO₂ dû à l'augmentation de la population sur le territoire (le résidentiel, le transport, et le secteur tertiaire sont impliqués)*²⁹. De la même façon, la trajectoire de réduction des consommations énergétiques *prend en compte la construction de nouveaux logements liée à l'accroissement démographique (sans ces nouvelles constructions, on observerait*

29 6.1.3 Déclinaisons chiffrées des trajectoires – 6.1.3.1 Émissions de gaz à effet de serre (GES).

une réduction de 17 % des consommations à l'horizon 2030, ce qui s'approcherait de l'objectif national)³⁰.

L'Autorité environnementale recommande de revoir la présentation de la stratégie au sein d'un même document ou dans une partie spécifique et d'en clarifier le contenu :

- **tout d'abord, par l'identification des différents scénarios envisagés ;**
- **ensuite, en présentant l'analyse et la comparaison de ces scénarios de façon homogène concernant les évolutions estimées des trajectoires « énergies » (consommation et production d'EnR), d'émissions de « gaz à effet de serre » et de « polluants atmosphériques » par rapport aux objectifs nationaux et régionaux attendus de façon globale et par secteur afin de disposer d'une vision claire pour aborder la définition de la stratégie et des actions engagées par la suite ;**
- **enfin, au regard de cette prospective, de définir le scénario retenu en justifiant ce choix.**

2.4. Effets notables probables du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser

L'analyse des incidences environnementales du PCAET est conduite à trois niveaux :

- le diagnostic climat – air – énergie et l'état initial de l'environnement dans le cadre :
 - de l'évaluation du potentiel théorique de la production d'énergie renouvelables. En effet, cette partie examine par filières, les contraintes environnementales présentes sur le territoire ;
 - des fiches synthétiques par thématiques environnementales et le tableau de synthèse ont identifié des menaces ainsi que des leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET ;
- la stratégie, par l'intégration des observations de l'évaluateur environnemental tout au long de la démarche ;
- le plan d'action à l'aide:
 - d'un tableau d'analyse croisant chaque axe décliné en actions aux thématiques environnementales ;
 - d'un tableau d'évolution du plan d'action qui identifie par axe décliné en actions les mesures ERC envisagées ;

La démarche d'évaluation environnementale est relativement bien intégrée et justifiée tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET et cela se traduit notamment par :

- la mise en évidence de certaines thématiques environnementales non abordées par les participants telles que la prise en compte des continuités écologiques et la présence de milieux remarquables (dont les sites Natura 2000) notamment dans le cadre du développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, énergie-bois, méthanisation et bio-carburants) ;
- l'évolution de l'objectif stratégique (axe 4) intitulé « favoriser les retenues collinaires et adapter les cultures pour limiter la consommation d'eau » a été reformulé en « améliorer la gestion de la ressource en eau ». Le dossier précise que *l'enjeu de la ressource en eau pourrait être renforcé (un seul objectif stratégique adressant l'enjeu quantitatif) en s'assu-*

30 6.1.3 Déclinaisons chiffrées des trajectoires – 6.1.3.2 Consommation et énergie renouvelable.

rant que les mesures d'évitement et de réduction de la consommation en eau soient intégrés dans la déclinaison opérationnelle en évitant ou limitant le recours à des réserves collinaires (qui ne permettent pas une adaptation du secteur agricole aux enjeux de raréfaction en eau) ;

- la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (ERC) que l'évaluation environnementale a permis de définir et qui ont ensuite été intégrées dans les fiches actions dans la rubrique intitulée « éléments conditionnant la mise en œuvre de l'action » ;

Toutefois, certaines insuffisances ont été relevées en partie 2 s'agissant du diagnostic et de l'état initial et le tableau de synthèse des incidences potentielles dans l'EES (p.144) reste complexe pour une bonne appropriation. Il ne permet pas de montrer très explicitement l'ensemble des effets d'une action, ni les effets cumulés des actions entre elles sur un champ environnemental précis. Il ne permet pas non plus de déterminer les potentielles synergies ou antagonismes entre les actions.

2.4.1. Incidences Natura 2000

La partie 7.4 intitulée « évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire » conclut que le projet de PCAET *n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire, par la prise en compte des divers enjeux et mesures ERC dans les fiches actions.*

La partie descriptive des 10 sites situés à proximité ou dans le périmètre du projet s'avère trop détaillée et peu utile. L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 déclinée par axe demeure quant à elle, relativement succincte s'agissant des mesures mises en œuvre notamment pour l'axe relatif à l'exploitation locale des EnR. Ce dernier évoque uniquement les incidences de l'hydroélectricité sur les connectivités aquatiques et les continuités écologiques, l'épandage de digestat issu de la méthanisation sur la qualité des sols et des eaux et l'éolien sans faire référence aux autres sources d'énergies telles que le photovoltaïque au sol (serre agricole et ombrières) et le bois.

De plus, le dossier renvoie plus spécifiquement aux études à réaliser au stade des projets³¹ à savoir « études d'impact », « dossier loi sur l'eau » et à l'« opérationnalisation de l'action », ce qui ne garantit pas une bonne prise en compte de ces enjeux par le projet de PCAET. Ces mêmes remarques s'appliquent pour ce qui concerne la gestion forestière et la qualité des eaux mais aussi plus globalement pour la question de la consommation d'espace.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des incidences Natura 2000 en réalisant une analyse approfondie des impacts possibles du développement des énergies renouvelables sur ces sites et d'identifier spatialement les enjeux de conservation du territoire.

2.5. Dispositif de suivi proposé

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET décrit dans le rapport d'évaluation environnemental stratégique doit permettre d'avoir une vision, d'une part de l'efficacité du plan par rapport aux objectifs climat-air-énergie et d'autre part des éventuels impacts négatifs sur l'environnement afin d'être en mesure de procéder si nécessaire à des réajustements.

Pour chaque action, des indicateurs de suivi sont définis :

31 Partie 11 Conclusion de l'évaluation environnementale stratégique.

- d'une part, dans le rapport d'évaluation environnemental stratégique pour ce qui concerne le suivi environnemental. Cette liste d'indicateurs recommandés pour le suivi des incidences environnementales du PCAET est très conséquente, elle aurait pu être priorisée, notamment en ciblant des indicateurs particulièrement faciles à suivre, en plus de ceux déjà présents dans les fiches-actions ;
- d'autre part dans les fiches « action » elles-mêmes avec des objectifs chiffrés qui sont attendus selon un calendrier établi. Elles intègrent notamment des éléments conditionnant leurs mises en œuvre.

L'existence d'un outil informatique, qui permet de gérer ces données et de visualiser l'avancée des actions, est un élément positif.

Cependant, le dispositif retenu à ce stade est incomplet puisque l'état de référence n'est pas établi et les sources des données ne sont pas identifiées.

2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le PCAET est doté de deux documents de synthèse distincts. L'un relatif à la synthèse du diagnostic Énergie-Climat facilement appropriable et l'autre, le résumé non technique d'une vingtaine de page qui reprend correctement l'ensemble des éléments du dossier. Le rapport d'évaluation environnemental stratégique comprend aussi un résumé non technique assez succinct qui n'apporte pas une réelle plus-value.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

3. Prise en compte de l'environnement par le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

3.1. Portage et gouvernance du PCAET

La dynamique du territoire pour la prise en compte des enjeux « climat-Air-Energie » nécessite une mobilisation de tous les acteurs. En effet, la réussite de la transition énergétique et écologique, dont le PCAET est un vecteur, repose pour une large part, sur une adhésion des citoyens, des collectivités et des acteurs économiques à ses principes et aux changements de comportement nécessaires.

Selon le dossier, la stratégie territoriale du PCAET de la CCBA a été élaborée via un processus de concertation mobilisant notamment les élus du territoire, les acteurs locaux et les citoyens. Or, malgré les différents séminaires, réunions, ateliers et rencontres qui se sont tenus, la communication sur le projet de PCAET et l'association des citoyens à son élaboration n'apparaît pas clairement. Le rapport mentionne seulement la tenue d'un stand lors de l'organisation du 8^e salon de l'habitat. L'association du grand public est essentielle au risque de ne mobiliser que des personnes déjà sensibilisées sur le sujet lors des ateliers et séminaires. Le projet de PCAET mérite d'être relayé et dans ce cadre, le plan d'action propose plusieurs actions de sensibilisation du grand public au sein de chaque axe stratégique, ce qui est déterminant pour la suite de la démarche.

Le plan d'action se compose ainsi de 36 actions réparties en 5 axes stratégiques et un axe transversal.

Le pilotage du PCAET sera assuré, sur la base de la mobilisation à temps partiel d'un salarié (0,2 ETP). Cette estimation devra pouvoir si besoin faire l'objet d'un réajustement. Sa bonne mise en œuvre nécessite également, au-delà de cette mobilisation, la mise en place rapide d'une instance dédiée au portage et au suivi spécifique du PCAET, avant l'échéance à mi-parcours évoquée.

L'Autorité environnementale recommande la constitution rapide de l'instance dédiée au portage et au suivi spécifique du PCAET.

3.2. Les ambitions environnementales du PCAET

Les résultats attendus de la mise en œuvre du scénario volontariste retenu du PCAET sont présentés dans le dossier. Ainsi, il prévoit de réduire :

- les émissions de GES de 15 % à l'horizon 2030 et de 50 % en 2050 (par rapport à 2017) sans atteindre cependant l'objectif national³² (SNBC2) et régional de neutralité carbone par secteur tant en 2030, qu'en 2050 ;
- la consommation énergétique du territoire de 12 % à l'horizon 2030 et de 40 % en 2050 par rapport aux données 2017 alors que les objectifs nationaux visent 20 % à l'horizon 2030 et de 50 % en 2050. Seul l'objectif de porter la part de production d'EnR dans la consommation du territoire du bassin d'Aubenas à +40 % à l'horizon 2030 et à +100 % en 2050 est atteint par rapport aux objectifs fixés par le niveau national (33 % en 2030 et de 100 % en 2050) et cohérent avec les chiffres du SradDET (+54 % en 2030 et de +100 % en 2050) ;

9.1.2.3 Objectifs chiffrés du SRADET

	Objectifs SRADET 2030	Objectifs PCAET 2030	Objectifs SRADET 2050	Objectifs PCAET 2050
Émissions de GES	- 30%	- 15%	Neutralité carbone	- 50%
Consommation d'énergie	- 15%	- 12%	- 34%	- 40%
Production d'EnR	- 54%	- 40%	- 100%	+ 100%

Figure 2: Comparaison objectifs SradDET et objectif PCAET (réductions des émissions GES, des consommations d'énergie et augmentation de la production d'EnR) / source dossier EES (A noter des erreurs de signes)

- les émissions de polluants atmosphériques permettant d'atteindre les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) déclinés à l'échelle du SradDET à l'horizon 2030 et 2050, excepté pour les oxydes d'azote (NOx) et l'ammoniac (NH3).

32 <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>. Il convient de réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030, et diviser les émissions par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050.

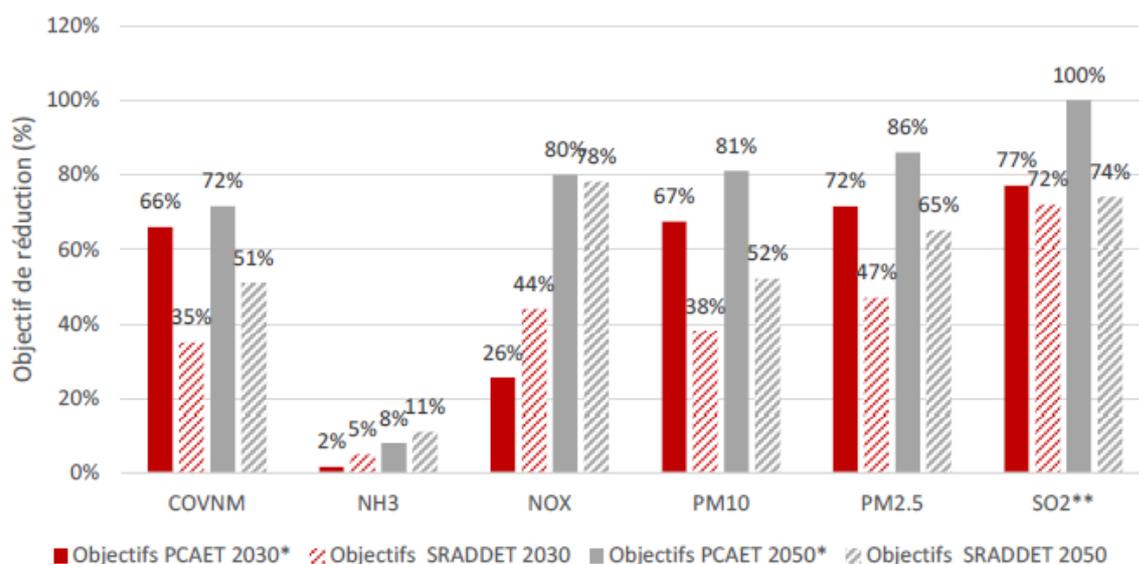


Figure 3 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CCBA et du SRADDET AURA

Le dossier indique ainsi avec justesse que « des efforts complémentaires seront à produire dans les années suivantes et les prochains PCAET pour atteindre ces objectifs ».

Le chapitre 9³³ du rapport d'évaluation environnementale stratégique analyse les relations du PCAET avec les différents plans et schémas nationaux, régionaux et territoriaux ; des tableaux présentent de façon détaillée la prise en compte des règles, orientations ou objectifs de ces différents documents cadre concernant les sujets climat, air, énergie mais également d'autres thématiques (gestion économe du foncier, préservation de la biodiversité, du foncier agricole et forestier, la ressource en eau...) par le projet de PCAET en établissant un niveau de cohérence selon un code couleur (vert foncé : cohérence totale, vert clair : cohérence partielle, rose : divergence partielle, orange : divergence totale, gris : pas de mention dans le PCAET).

Au plan régional, le dossier n'examine pas l'articulation du PCAET avec le programme régional forêt-bois (PRFB) et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, s'agissant du Sraddet, l'analyse de la relation entre le projet de PCAET et certaines règles méritent d'être complétées³⁴.

33 Chapitre 9 : Articulation du PCAET avec les schémas et plans

34 - Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier : Préserver les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité, des paysages remarquables et résiliente face aux impacts du changement climatique ;
 - Règles n°8 – Préservation de la ressource en eau : mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment dans le sud de la région ;
 - Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables : les sites de production d'énergie renouvelables devront prendre en compte la préservation de la trame bleue et verte et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles. Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité ;
 - Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité : les documents de planification et d'urbanisme identifient sur leur territoire, les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garant du bon fonctionnement territorial ; Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ; Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Au niveau local, on peut relever que le dossier n'analyse pas l'articulation du projet avec les programmes stratégiques suivants notamment :

- le plan départemental des mobilités ;
- le schéma départemental Vélo 2020-2025 ;
- le contrat de transition écologique Sud Ardèche 2019-2021 ;
- le programme Tepos 2 approuvé en octobre 2020 ;

s'agissant des convergences possibles, des risques d'incompatibilité ou de cumul d'effets.

Comme relevé en partie 2.3, le dossier ne permet pas de qualifier la pertinence et le niveau d'ambition du scénario retenu au regard des potentialités du territoire.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'articulation du PCAET avec les plans forestiers, de la compléter par une prise en compte des objectifs de certains documents régionaux et locaux et de conduire une réflexion sur les possibilités de renforcer les objectifs, en tenant compte des possibilités du territoire, pour se rapprocher des objectifs nationaux et régionaux.

3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET

Le plan d'action se compose de cinq axes stratégiques et un axe transversal décliné en 36 actions.

Des partenaires tiers³⁵ sont identifiés comme pilotes exclusifs pour 10 actions. Les autres actions sont portées par la CCBA, mais on peut relever que les partenaires en soutien sont très variés, ce qui est positif.

L'axe transversal, actuellement en annexe, devrait être pleinement intégré dans le PCAET compte-tenu de son importance. Il est constitué de trois fiches actions qui permettront de s'assurer de la bonne mise en œuvre du PCAET.

Au travers du pilotage d'action par différents partenaires et l'association d'autres, la collectivité montre sa volonté de travailler ensemble sur un projet de territoire air, climat et énergie. De plus, l'articulation du projet avec le PLUi prescrit en 2019 permettra d'assurer l'opérationnalité de certaines actions traduites dans son règlement écrit et graphique, par les OAP ainsi que par l'évolution des densités moyennes de logements à l'hectare...

3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

Les cinq axes stratégiques du plan d'actions sont déclinés en 36 actions comprenant trois fiches actions transversales. Chaque action fait l'objet d'une fiche de présentation.

3.4.1. Énergie, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Comme relevé en partie 2 du présent avis, le bâtiment au sens large ainsi que les déplacements sont des secteurs clefs pour l'atteinte des objectifs du PCAET. En effet, ces secteurs contribuent de façon importante à la consommation énergétique, aux émissions de GES et aux polluants at-

³⁵ Syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE07), Agence locale de l'Énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC 07), chambre d'agriculture de l'Ardèche, SITU tout'enBus, chambre des métiers de l'artisanat (CMA) et chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Ardèche, Engie Solutions BU Industrie, SIDOMSA et SICTOBA

mosphériques. La bonne mise en œuvre des actions est donc cruciale pour l'atteinte des objectifs du PCAET.

Les deux premiers axes visent la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables :

- La réduction de la consommation d'énergie

Les actions de l'axe 1 - « Favoriser la performance énergétique des bâtiments », portent essentiellement sur la rénovation de l'habitat privé en lien avec l'élaboration du second programme local de l'habitat (PLH) (« 1.1 : Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CCBA ») et les bâtiments publics communaux (« 1.2 : Massifier la rénovation des bâtiments publics communaux »). Elles intègrent notamment le volet qualité de l'air intérieur, l'utilisation préférentielle de matériaux biosourcés et la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de rénovation de combles. L'action nouvelle « 1.4 : Diffuser les bonnes pratiques de construction et créer un bâtiment public exemplaire » concerne le projet de construction d'un nouveau centre technique communal à haute performance énergétique et environnemental à des fins exemplaires pour l'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux écologiques et biosourcés et a pour objectif de diffuser et sensibiliser sur les principes d'éco-construction. Ce qui traduit bien à la fois cette volonté de réduire les consommations d'énergies et la nécessité de sensibiliser et communiquer sur ces sujets.

- La production d'énergie renouvelable locale :

L'axe 2 - « Exploiter localement nos énergies renouvelables » prévoit de :

- développer l'utilisation de la chaleur fatale et la valorisation énergétique issu des déchets et des ressources du territoire, les réseaux de chaleur ;
- favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables et encourager les EnR participatives ;
- accompagner les agriculteurs à la production d'EnR et conseiller les entreprises vers la transition ;

L'action « 2.6 : Développer la valorisation énergétique issu des déchets et des ressources du territoire » mobilise 18,24 M€ sur une échéance de 14 ans et l'action « 2.2 : Développer l'utilisation de la chaleur fatale », 4,5 M€ sur 6 ans. Ces montants représentent plus de 90 % des financements de l'axe stratégique.

La répartition des moyens entre les actions n'est ni étayée, ni mise en relation par une analyse de la contribution respective des actions à l'atteinte des objectifs du PCAET. Pourtant, le diagnostic a mis en évidence que la majeure partie du potentiel de développement des EnR sur le territoire de la CCBA relevait de l'énergie solaire photovoltaïque (jusqu'ici peu exploitée) et du bois-énergie.

S'agissant de la chaleur fatale, de la méthanisation et de la valorisation des déchets, des projets sont identifiés et en cours de réalisation, alors que le dossier ne propose pas ou très peu d'éléments d'analyse concernant leurs incidences sur l'air, le climat d'une part, et l'environnement tels que la ressource en eau, les déplacements générés, la consommation d'espace...

De plus, le dossier souligne bien qu'il est nécessaire de privilégier les EnR sans combustion telles que le solaire, l'aérothermie et la géothermie pour lutter contre la pollution atmosphérique, et dans ce cadre, le remplacement des foyers bois peu performants est une priorité. Ainsi, l'action « 2.3 : Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables » semble en retrait et se limite aux phases d'études et de détermination du potentiel.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse plus approfondie des ressources relatives à la valorisation des déchets, de la chaleur fatale et de la méthanisation, et de présenter la contribution effective de chaque action aux objectifs du PCAET afin de prioriser les travaux sur les opérations les plus efficaces.

- La réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques :

L'axe 3 - « Circuler autrement sur notre territoire » constitue le volet déplacements du programme d'action du projet de PCAET et comprend 9 actions. Elles portent principalement sur les mobilités actives et alternatives à la voiture individuelle. Si la phase opérationnelle prévoit d'une part, de sensibiliser et communiquer sur l'offre existante et d'autre part, de développer le covoiturage, l'autopartage et l'auto-stop partagé dans les territoires les plus ruraux, il est nécessaire d'accompagner ces mesures pour attirer de nouveaux utilisateurs.

L'Autorité environnementale recommande de renforcer les actions définies par des mesures d'accompagnement des populations sur les nouvelles mobilités.

3.4.2. Adaptation au changement climatique

Cette thématique est abordée dans plusieurs fiches actions et au sein des deux derniers axes du programme d'action notamment :

- *l'axe 4 : « Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses »* – 4.6 : Réduire et modifier les consommations de la ressource en eau (articulation PGRE)
- *l'axe 5 : « Maintenir notre qualité de vie et nos activités »* – 5.1 : Sensibiliser les citoyens et les élus au changement climatique, 5.4 : Évaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter, 5.2 : Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux pratiques d'aménagement durable »

La question de la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité est primordiale sur ce territoire où des déficits hydriques sont constatés. L'action 4.6 demeure cependant très générale et se limite à la sensibilisation des scolaires, particuliers et bailleurs sociaux. Pourtant, le dossier mentionne qu'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) a été recensé sur le territoire Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac et des actions en lien avec ce projet telle que la fiche action 5.4 « évaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter », élargis à d'autres activités telles que le tourisme – loisir auraient été l'occasion d'aller plus loin dans l'opérationnalité du PCAET telle que la réalisation d'un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs, l'évaluation des différents usages, conflits potentiels et l'anticipation des changements, l'identification d'une stratégie à mener sur l'équilibre des besoins, ressources et des fonctionnalités des milieux.

L'Autorité environnementale recommande que l'axe 4 du PCAET soit complété par des actions en lien avec le PTGE du territoire Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac.

Sur la question de l'adaptation des filières agricoles au changement climatique, l'Autorité environnementale souligne que le dossier a permis de faire évoluer la stratégie du PCAET vers une action d'identification de nouvelles cultures mieux adaptées aux changements climatiques (cultures faiblement consommatrices d'eau, favorisant la séquestration de carbone dans les sols agricoles et les haies, les risques de feu de forêt...) plutôt que de favoriser des retenues collinaires, la mise en place de nouvelle filière de formation en local sur ces nouvelles cultures et pratiques et la mise en place de formation de courte durée.

3.4.3. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Le PCAET prévoit dans son axe transversal une orientation 0.3 : traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi. La planification du territoire est en effet un levier essentiel et puissant pour préserver les puits de carbone, éviter l'imperméabilisation des sols, limiter les déplacements et ainsi réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. L'Autorité environnementale souligne la volonté du territoire d'articuler le programme d'actions avec le PLUi en cours d'élaboration pour permettre la traduction réglementaire des orientations du PCAET. Cependant, ce volet mériterait d'être renforcé par des mesures concrètes et pas simplement par son renvoi à l'application du PLUi.

Il faudra néanmoins s'assurer que certaines actions ne viennent pas en contradiction avec ces principes. C'est par exemple le cas pour le développement des énergies renouvelables qui prévoit 31 ha de potentiel photovoltaïque au sol sans que ne soit précisé dans le dossier la localisation des projets. Pour l'action « 5.3 : Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test « pépinière d'entreprise » agroécologique pour maraîchage, arboriculture et Plantes à parfums aromatiques et médicinales, l'Autorité environnementale note avec intérêt qu'il est écrit dans les éléments conditionnant sa mise en œuvre : « Ne pas artificialiser de nouvelle zone pour la réalisation de la serre photovoltaïque ».

L'Autorité environnementale recommande à la communauté de communes (CCBA) plus d'engagements dans la définition des mesures en lien avec l'élaboration du PLUi pour une intégration concrète des objectifs du PCAET.

3.4.4. Espaces naturels (biodiversité et continuités écologiques) et paysages

Comme relevé dans la partie 2 du présent avis, la ressource bois-énergie n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie permettant de garantir une bonne prise en compte de l'environnement. Ainsi, l'action 5.6 : « Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs » nécessitera d'être complétée dans ce sens.

Les milieux à forts enjeux ne sont en effet, ni identifiés, ni décrits. Si les mesures associées ont une véritable portée opérationnelle, elles doivent en revanche être complétées par des mesures portant sur des îlots de vieillissement ou de sénescence ainsi que le bois mort. En effet, ces facteurs sont importants pour l'équilibre des écosystèmes forestiers.

L'Autorité environnementale recommande d'identifier les milieux forestiers à forts enjeux de biodiversité et de compléter les mesures de réduction par l'intégration d'îlots de vieillissement ou de sénescence ainsi que la conservation du bois mort.